



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

19 NOV. 2024

Arrivée Courrier

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 18 novembre 2024

**PROCES VERBAL**  
**portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité**  
**Séance du 18/11/2024**

Commune : LENS

Pétitionnaire : ACCES METIERS - M. PENEL Christophe

Établissement : ACCES METIERS - CENTRE DE FORMATION

Catégorie : 5      Dossier : AT 62 498 24 00059

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité  
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

**Avis de la Commission : FAVORABLE**

*Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.*

**Pour toute question :**

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : [ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr)

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer  
La présidente de séance

  
Christine RUBIN

#### **BASE RÉGLEMENTAIRE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L264-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

<b>Descriptif du bâtiment et du projet</b>
Le projet concerne le réaménagement d'un centre de formations avec le remplacement de l'escalier. L'établissement est sur deux niveaux. Il est composé, au rez-de-chaussée, d'un accueil, de 5 salles de classe, d'une salle d'accueil et de pause, de sanitaires et à l'étage de trois salles de classe.
<b>Préambule général</b>
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 08 décembre 2014.
<b>Autorisation de travaux</b>
<p><b>Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014</b>, les nez de marches de l'escalier devront être non glissants et contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal.</p> <p>Les première et dernière contremarches de chaque volée devront être visuellement contrastées sur une hauteur minimale de 10 cm.</p> <p>En haut de l'escalier et sur le palier intermédiaire, un revêtement de sol permettant l'éveil de vigilance grâce, à un contraste visuel et tactile, devra être installé à une distance de 50 cm du nez de la marche.</p> <p>Les mains courantes devront être prolongées horizontalement de la longueur d'un giron sans créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.</p> <p>Dans le cabinet d'aisances adapté aux PMR, une barre d'appui permettant le transfert devra être installée à l'opposé de l'espace d'usage latéral à la cuvette.</p>

**Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité**, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5)

**À l'issue des travaux, une attestation de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :**  
**pour un ERP de catégorie 1 à 4 :**  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>  
**pour un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie :**  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

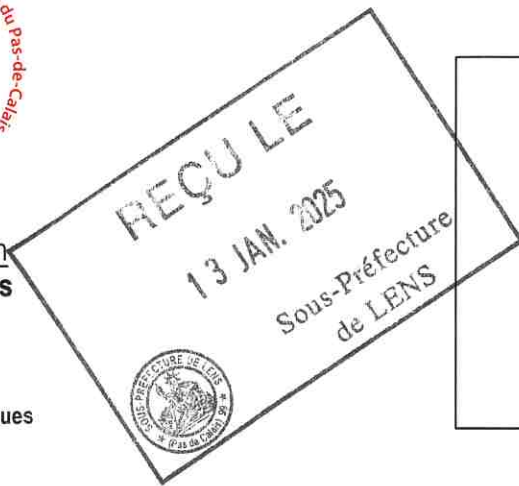






Saint-Laurent-Blangy, le 8 Janvier 2025

Sous-Direction  
**des Territoires**  
Groupement  
Territorial Est  
Service  
Prévention des Risques



**Bordereau d'envoi**  
**A**  
**Sous-Préfecture de Lens,**  
Bureau de la Sécurité et de la  
Communication,  
25 Rue du Onze Novembre,  
62307 – LENS CEDEX

Affaire suivie par : Lieutenant Gérald BUTIN  
Références : 25-004 CM

Objet : Retour dossier

Désignation	Nombre	Observations
<p style="text-align: center;"><u>LENS</u></p> <p>✓ <u>Centre de formation Accès Métiers</u></p> <p><u>78 Rue Beugnet</u></p> <p>↪ <u>AT n° 062.498.24.00059</u></p>	1	<p><u>En retour</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nous avons reçu le pétitionnaire ce jour.</li><li>- Dossier et demande de dérogation non conformes.</li></ul> <p>Il conviendra d'envoyer à la <b>Commission</b> un exemplaire <b>complet</b> du dossier conformément à l'article R 143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

Le Chef du Service Prévention des Risques,

Lieutenant Jean-Yves FRUCHART





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LENS, le 12 novembre 2024

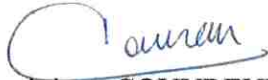
**BORDEREAU D'ENVOI**

de la part de :

**SOUS-PREECTURE de LENS**  
Bureau de la Sécurité et de la Communication  
*Madame Dominique COUVREUR*

à l'attention de :

Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

Désignation des documents	Nombre	Observations
<p><b>Dossiers P.C. ou A.T. ou GN6 :</b></p> <p>Aménagement d'un centre de formation Accès Métiers 78 rue Casimir Beugnet AT n°62 498 24 00059</p> <div data-bbox="228 1137 584 1350" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"><p>VILLE DE LENS 13 NOV. 2024 ARRIVEE COURRIER</p></div>	1	<p>Transmis en retour.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir inviter le pétitionnaire à compléter son dossier conformément à la demande du préventionniste (voir bordereau du SDIS en date du 05/11/2024).</p> <p style="text-align: right;">Pour la Sous Préfète, La secrétaire administrative,  Dominique COUVREUR</p>





Saint-Laurent-Blangy, le 5 Novembre 2024

Sous-Direction  
**des Territoires**  
Groupement  
**Territorial Est**  
Service  
**Prévention des Risques**

**Bordereau d'envoi**  
**A**  
**Sous-Préfecture de Lens,**  
Bureau de la Sécurité et de la  
Communication,  
25 Rue du Onze Novembre,  
62307 – LENS CEDEX

Affaire suivie par : Secrétariat  
Références : 24-067 CM

Objet : Retour dossier

Reçu le  
**08 NOV. 2024**  
à la Sous-Préfecture de Lens

Désignation	Nombre	Observations
<p style="text-align: center;"><u>LENS</u></p> <p>✓ <u>Accès Métiers</u></p> <p><u>78 Rue Casimir Beugnet</u></p> <p>📄 <u>AT n° 062.498.24.00059</u></p>	1	<p><u>En retour</u> :</p> <p>- Ce dossier comporte une demande de dérogation au titre de la sécurité incendie. Celle-ci ne contient ni justifications, ni mesures compensatoires.</p> <p>Il conviendra d'envoyer à la <b>Commission</b> un exemplaire <b>complet</b> du dossier conformément à l'article R 143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

Le Chef du Service Prévention des Risques,

Lieutenant Jean-Yves FRUCHART